

Avis n° 2024/04 relatif à l'accréditation de l'École nationale supérieure de chimie de Paris à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom : École nationale supérieure de chimie de Paris

Sigle: Chimie Paris Tech

Type : Public, sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur

Académie : Paris Sites de l'école : Paris

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la fiche des données certifiées par l'École mise à jour annuellement sur le site de

la CTI : https://www.cti-commission.fr/accreditation

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2018/05-05

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Renouvellement périodique) :

Ingénieur diplômé de l'école nationale supérieure de chimie de Paris, en formation continue et en formation initiale sous statut d'étudiant.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure de chimie de Paris ;
- Vu le rapport établi par Delphine PAOLUCCI (rapporteure principale, membre de la CTI), Nadine LECLAIR (membre de la CTI et co-rapporteure), Jean-Richard LLINAS (expert auprès de la CTI), Mounir BEN ACHOUR (expert international auprès de la CTI) et Sébastien GIGON (expert-élève ingénieur auprès de la CTI) présenté en assemblée plénière de la CTI le 16 avril 2024;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris	Formation continue	2024	2028-2029	maximale

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'école

- Mettre en œuvre une démarche qualité ;
- Formaliser le fonctionnement de l'école dans des documents à faire approuver dans les instances, notamment la politique handicap et le règlement intérieur ;
- Poursuivre la formalisation de la politique RSE ;
- Poursuivre le travail initié sur la démarche compétences et adapter la fiche RNCP et le syllabus en conséquence ;
- Se mettre en conformité sur le nombre de semestres académiques nécessaires pour valider le diplôme d'ingénieur dans le cas des admissions en 3ème année.

L'école devra répondre à une **injonction**, formalisée par un plan d'action, sur la mise en place d'une démarche qualité englobant l'ensemble des processus. Ce document est à transmettre pour le **15 octobre 2024**, exclusivement sous format numérique, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis est mis en suspens sous réserve d'inscrire dans le règlement des études qu'il n'y aura plus d'admission en 3ème année pour obtenir le diplôme d'ingénieur à partir de la rentrée 2025 de façon à se mettre en conformité sur le nombre de semestre académiques nécessaires pour valider le diplôme d'ingénieur dans le cas des admissions en 3éme année. La transmission du règlement des études devra être faite au plus tard au 31 mai 2024, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, exclusivement à l'adresse greffecti@education.gouv.fr

L'école établira un tableau de suivi des recommandations. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2026**, exclusivement sous format numérique, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s) :

	Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé	de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris	2024	2028-2029

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 16 avril 2024

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 14 mai 2024

Le vice-président Fabrice LOSSON

form